



## 4. CONDITIONS ECONOMIQUES

Toute prestation de service commandée à POP entraîne l'acceptation des conditions générales suivantes :

### **Commande client**

---

Notre offre de prestation de service et sa planification seront définitives à réception du bon de commande de notre client ou d'un accord écrit de sa part (mail, courrier...).

L'adresse de facturation et la demande éventuelle de prise en charge d'une formation par un Fonds d'Assurance Formation devront impérativement être communiquées à POP en même temps que le bon de commande.

### **Convention de Formation et Attestation de stage**

---

Toute action de formation commandée devra faire l'objet d'une convention que le client s'engage à renvoyer complétée avant la formation.

POP s'engage par ailleurs, à l'issue de la formation, à transmettre au service formation de son client les attestations de stage de tous les participants.

### **Durée de validité de l'offre**

---

Les offres POP sont valables pendant une durée de 6 mois.

### **Conditions de facturation**

---

#### **Les tarifs sont Hors Taxe, TVA = 20%**

POP facture ses prestations au fur et mesure de leur réalisation, dans les 8 jours qui suivent l'intervention/la formation ou mensuellement si la prestation s'échelonne sur plusieurs mois.

Pour les interventions sur site, les frais de vie et de déplacement sont refacturés au réel TTC au départ des Sorinières (44840). La liste détaillée de ces frais est disponible pour chaque facture sur simple demande. La copie des justificatifs est communiquée au client sur demande expresse de sa part et donne lieu à facturation de frais de dossier.

### **Modalités de règlement**

---

Les factures sont payables par chèque ou virement à 30 jours date de facture. Tout manquement du client à ses obligations en matière de paiement, entraînera, outre l'exigibilité des sommes dues, la suspension de toutes les prestations programmées par POP.

### **Annulation ou report d'une intervention du fait du client**

---

#### **Cas des journées de prestation de conseil :**

Aucun report ou annulation de la date d'une intervention ne peut être effectué dans un délai inférieur à 10 jours ouvrés avant la date d'intervention planifiée ; faute de quoi la prestation sera due et intégralement facturée.

#### **Cas des journées de formation avec convention :**

- a. En cas de résiliation de la convention de formation par le client moins de 30 jours francs avant le début de l'action de formation, l'organisme POP :
  - i. Retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement engagées pour la réalisation de l'action de formation.
  - ii. Percevra un tiers de l'intégralité du montant validé dans la présente offre.
- b. En cas d'annulation ou de report de tout ou partie d'une formation par le client hors délai de prévenance de 10 jours ouvrés avant la première date de la formation, le coût de la prestation de formation sera entièrement refacturé au client quel que soit le motif de l'absence du stagiaire ou de l'annulation de ladite formation. Cette clause vaut également dans le cas de subrogation par l'OPCA.

### **Clause d'attribution de compétence**

---

Pour toutes les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, le Tribunal de Nantes sera seul compétent.